

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

### Objet

SDES 73

Adhésion au groupement de  
commande d'achat  
d'électricité

---

Date de convocation  
2 juillet 2020

---

Date d'affichage  
17 juillet 2020

---

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

**Présents** : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT (à compter de 20 h 22), Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

**Procurations** : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie GONTARD à Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL à Jean-Loup CREUX, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT à Béatrice CREUX (jusqu'à 20 h 22), Stéphanie PICHARD à Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER à Evelyne CORBET, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Corinne BOYAT à Magali BECHEREL

**Absents** : Piera BARRAFRANCA

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune historique de La Rochette fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité conduit par le SDES 73.

En revanche, la commune historique d'Etable n'en fait pas partie.

Le SDES relance une nouvelle procédure de groupement d'achat et pour des questions de forme, la commune nouvelle doit délibérer pour adhérer à ce groupement afin d'y intégrer l'ensemble des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur, Considérant l'intérêt de la commune de Valgelon-La Rochette d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20200710-  
Del20200711-DE  
Date de réception préfecture :

Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente
- décide de l'adhésion de la commune de Valgelon-La Rochette au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
- décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Valgelon-La Rochette est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement,
- donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre,
- décide que l'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA,
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision

| CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | POUR(S) |
|-----------|---------------|---------|
|           | 0             | 28      |

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
André DURAND



Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20200710-  
Del20200711-DE  
Date de réception préfecture :